



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 20 mai 2019 à 18h
Compte rendu

Convocation envoyée par voix dématérialisée le 14/05/2019

Etaient Présents : Didier BERGES – Jean-Michel BERNADET – Didier BEYRIS – Jean-François CASTAINGT - Jacques CHOPIN – Bernard CLIMENT-MARTINEZ – Marie-Line DAUGREILH – Francis DESBLANCS – Jean-Michel DUCLAVE – Pierre DUFOURCQ – Geneviève DURAND – Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT –Jean-Luc LAFENETRE – Evelyne LALANNE – Jean-Luc LAMOTHE – Laurence LE FAOU – Guy REVEL – Jean-Luc SANCHEZ –Véronique TRIBOUT -

Absents et/ou excusés : Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-Claude LAFITE – Myriam LAFITE – Enrico ZAMPROGNA - Pascale LACASSAGNE – Martine MANCIET – Elisabeth SERFS – Cyrille CONSOLO - Dominique LABARBE – Jean-Emmanuel DARGELOS

Procurations : Jean-Pierre BRETHOUS à Jean-Michel BERNADET - Jean-Claude LAFITE à Pierre DUFOURCQ – Myriam LAFITE à Jean-Luc LAFENETRE – Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ – Martine MANCIET à Guy REVEL - Elisabeth SERFS à Francis DESBLANCS - Cyrille CONSOLO à Marie-Line DAUGREILH

Ordre du jour

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019
- Décisions prises dans le cadre des délégations

2- INSTITUTION et VIE POLITIQUE:

- Conseil Communautaire : Répartition du nombre de sièges entre les communes membres lors du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

3- MODIFICATION STATUTAIRE :

- Rajout de la compétence facultative : « Gestion et animation de la Maison de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'extension de la Maison de la Course Landaise ».

4- FONCTION PUBLIQUE :

- Augmentation de la quotité hebdomadaire du poste d'adjoint administratif chargé de l'animation du R.A.P.E.
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

5- FINANCES LOCALES

- Budget annexe Eau : Décision modificative N°1 pour mise en conformité sur demande de la Préfecture.

6- QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Président

M. Revel a posé la question suivante : « Page 16 - Ne faut-il pas indiquer que Jean Michel Duclavé n'a pas participé au vote **et au débat** ? (principe de précaution d'autant qu'il ne s'est pas exprimé lors du débat) ».

❖ Validation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019.

➤ Délibération N° 2019-039

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Prenant note de l'observation formulée par M. Revel apportant la précision que M. Duclavé intéressé dans la délibération N° 2018-037 d'arrêt de projet du PLUi n'a pas pris part au vote (mentionné dans la délibération), **ni au débat**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 29 avril 2019.

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations

Cf liste jointe en annexe

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Conseil Communautaire : Répartition du nombre de sièges entre les communes membres lors du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Cf présentation.

➤ Délibération N° 2019-040

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU la sollicitation du Préfet des Landes en date du 2 avril 2019 dans la perspective de la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la proposition du Bureau en date du 7 mai 2019 pour une répartition des sièges par un accord local suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Population (suivant décret)	Nombre de sièges		
		Situation actuellement	Répartition proportionnelle de droit commun	Proposition Répartition avec accord local
Grenade-sur-l'Adour	2517	5	8	8
Cazères-sur-l'Adour	1048	4	3	4
Bascons	860	3	3	3

Larrivière-Saint-Savin	656	3	2	2
Saint-Maurice-sur-Adour	580	3	2	2
Le Vignau	498	2	1	2
Maurrin	446	2	1	2
Castandet	396	2	1	2
Bordères-et-Lamensans	360	2	1	2
Artassenx	251	2	1	1
Lussagnet	72	2	1	1
TOTAL	7684	30	24	29

Considérant que pour conclure un tel accord, les communes doivent approuver, jusqu'au 31 août 2019, une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions cumulatives énoncées dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Cet accord devant être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe, lors du prochain renouvellement du Conseil Communautaire, de la répartition des sièges avec accord local de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers
Grenade-sur-l'Adour	8
Cazères-sur-l'Adour	4
Bascons	3
Larrivière-Saint-Savin	2
Saint-Maurice-sur-Adour	2
Le Vignau	2
Maurrin	2
Castandet	2
Bordères-et-Lamensans	2
Artassenx	1
Lussagnet	1
TOTAL	29

Cette délibération sera notifiée aux communes qui auront jusqu'au 31 août prochain pour délibérer. En l'absence de délibérations ou de majorité qualifiée dans le délai, la règle de droit (24 sièges) s'appliquera automatiquement.

3. MODIFICATION STATUTAIRE pour la Maison de la Course Landaise

Rapporteur : Monsieur le Président

Retour du RDV avec les services culture et tourisme du Conseil Départemental présenté par Sylvie Destabeau

Le conseil départemental, potentiel partenaire financier, informé de l'avancement de ce dossier a été rencontré vendredi 17 mai.

Le projet a été bien accueilli mais 2 questions les préoccupent pour son devenir :

Ø Absence de la FFCL dans ce projet.

Ils nous précisent que le CD40 finance la FFCL sur différents volets et compte tenu de ce projet, ils financeront soit l'un soit l'autre mais pas les 2.

Ils notent aussi l'absence de partenaires clé comme les acteurs de Course Landaise gage de réussite du projet.

Seul dans notre coin, nous ne pourrions avoir de visibilité et ce malgré la meilleure campagne de communication.

Les acteurs de la course et la structuration de la promotion grâce un partenariat avec les ganaderias est un passage obligatoire. La FFCL aurait là aussi un rôle à jouer.

L'absence de partenaires dans ce projet nous avait déjà été reprochée lors de la présentation pour l'obtention de subvention européenne.

En terme de visibilité, le musée de la Course Landaise en a peu.

Le CD40 va contacter la FFCL et provoquer une réunion, CD40- FFCL pour reparler de leur implication et du projet de leurs bureaux à Bascons.

Un objectif pour nous parmi tant d'autres serait d'apparaître dans leur site internet.

A nous aussi, de provoquer une réunion avec : CD40 - FFCL - Asso de la course landaise - Acteur - Ganaderia – OT Chalosse Tursan – OTCA Mont de Marsan – Région - Pays ACT pour leur présenter le projet

L'objectif : pouvoir présenter des soutiens, des partenariats avec des ganaderias Le projet sera plus viable et les financeurs moins réticents à subventionner.

Objectif :

- compléter la proposition de la maison de la course landaise avec une visite de ganaderia... et inversement
- Pourvoir programmer d'ores et déjà des participations / animations réalisées par des sauteurs/écarteurs/cordier

(Observation formulée sur le bâtiment => vigilance à avoir sur la taille de la réserve et l'existence du centre de documentation)

Retour sur les RDV avec les services préfectoraux et le trésorier présenté par Nadine Tachon et Jean-Luc Sanchez

Plusieurs points ont été abordés :

- Le transfert de compétence entraîne de plein droit une mise à disposition à titre gratuit des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice. (art. L. 5211-17 du CGCT).
- Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI.

- La compétence sera exercée sur le site actuel durant les travaux à l'ancien presbytère et possibilité de rédiger le PV avec les 2 sites. La CCPG ne peut rien engager sans en avoir la compétence.
- Une valeur comptable doit être donnée à ces bâtiments pour l'établissement du PV (344 260.99 € pour le site actuel et 74 855.35 € pour l'ancien Presbytère – tiré de l'état de l'actif de la commune de Bascons).
- L'amortissement de ces biens doit être appliqué par la CCPG.

S'agissant d'une compétence facultative n'incluant qu'une commune et avec un impact financier non négligeable pour l'intercommunalité, il convient d'être prudent sur l'engagement que revêt cette décision et plusieurs interrogations restent en attente de réponses :

- Si dans un premier temps, la rédaction d'un PV de mise à disposition, est-il possible ultérieurement de procéder à une cession ?
- Le bail emphytéotique peut-il être utilisé dans ce cadre ?
- Si la CCPG ne souhaite plus exercer cette compétence facultative, les biens réintègrent le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable (avec adjonctions).

Or, la Commune de Bascons aujourd'hui ne procède pas à l'amortissement des biens (inf. à 3500 hbts) contrairement à la CCPG. La Commune se trouve-t-elle dans l'obligation de poursuivre l'amortissement ? De plus elle doit reprendre l'encours de la dette afférente à ce bien ⇒ impact financier important pour la commune.

De même si la CCPG est obligée d'amortir le bâtiment actuel d'une valeur comptable de 344 260.99 € ⇒ impact sur le budget de la CCPG pour un bien qu'elle ne va pas conserver.... Et lors de la restitution à la commune ⇒ impact financier pour la commune si elle se retrouve dans l'obligation de continuer à amortir.

Il est demandé à la commune de Bascons de fournir les coûts de fonctionnement actuels du bâtiment et de projeter les coûts de fonctionnement d'un bâtiment neuf. Le coût salarial est à adapter également pour le nouveau bâtiment.

En résumé, compte tenu des nombreuses interrogations en cours, il est nécessaire :

- **D'organiser la réunion avec les partenaires de la course landaise et les partenaires financiers**
- **Affiner l'approche comptable avec les impacts financiers pour la CCPG et la commune à demander au trésorier.**
- **de reporter la prise de compétence, initialement mise à l'ordre du jour de la séance**

Lors du dernier bureau des maires, un tour de table a été effectué pour connaître l'avis des maires sur les modalités de transfert du bâtiment du presbytère à l'intercommunalité, le choix étant possible entre :

- la mise à disposition (MAD)
- ou
- la cession et dans ce second cas,
 - o cession valorisée
 - o ou à l'€ symbolique.
 - o

D'avis général, les maires souhaiteraient que le bâtiment soit cédé à l'€ symbolique.

Motifs invoqués : vis-à-vis des populations des autres communes, plus aisé à défendre et faire accepter d'investir sur un bâtiment intercommunal et non un bâtiment communal mis à

disposition ; cette dernière hypothèse pourrait être perçue comme un enrichissement du patrimoine communal avec l'argent communautaire.

- ⇒ A noter qu'en cas de restitution à son propriétaire d'un bien mis à disposition, celui-ci doit une compensation financière calculée sur la valeur initiale du bâtiment augmentée de la valeur des travaux qui ont été effectués.

Un tour de table est proposé aux élus communautaires non membre du bureau sur cette même question :

Mme Durand : MAD dans les conditions fixées au CGCT

M. Climent : ne se positionne pas tant qu'il ne dispose de tous les éléments et précise que les habitants de Bascons sont attachés à leur patrimoine.

Mme Le Faou : cession à 1'€ symbolique

M. Castaing : idem

Mme Labat, idem, c'est ainsi qu'il a été opéré pour tous les investissements de la CCPG sur des bâtiments dont l'intercommunalité est propriétaire.

Mme Tribout : manque d'éléments pour trancher

M. Bernadet : cession à 1'€ symbolique

Mme Daugreilh : cession à 1'€ symbolique, plus facile quand on est propriétaire du bâtiment.

Mme Gauthier : cession à 1'€ symbolique, dans les gênes du fonctionnement de la CCPG.

M. Bergès : cession à 1'€ symbolique ; il appuie ce projet important qui entrera dans le patrimoine communautaire

M. Beyris : pas d'avis tranché

Délibération N° 2019-042 => reporté

4. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Augmentation de la quotité hebdomadaire du poste d'animation du R.A.P.E.

La CAF propose un financement supplémentaire de 3 000 €/an pour un engagement dans au moins une des trois missions complémentaires suivantes :

- Traitement des demandes d'accueil en ligne formulée par les parents sur mon-enfant.fr
- Promotion de l'activité des assistants maternels
- Aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Dans une volonté de simplifier les démarches des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, la mise en place de la 1^{ère} mission semble nécessaire afin d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande, la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles et optimiser l'offre disponible.

Proposition pour ce faire, d'augmenter la quotité hebdomadaire de l'animatrice (de 30h à 35h).

Coût supplémentaire : + 4 187.46 € (dont financement 3 000 € par la CAF dans le cadre de la nouvelle mission)

Financement CAF sur le poste: 43.47%

➤ Délibération N° 2019-042

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
CONSIDERANT l'évolution de l'activité du service Relais Accueil Petite Enfance, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à cet agent d'effectuer ses missions dans de bonnes conditions ;
CONSIDERANT que l'agent concerné occupe un poste à temps non complet et qu'il a accepté l'augmentation de son temps de travail ;
VU l'avis favorable du Comité Technique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création du poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **CONFIRME** la suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **ABONDE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Adjoint Administratif	1	30h	1	35h00

- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

❖ **RIFSEEP**

Délibération intégrant les nouveaux cadres d'emploi de la collectivité et la partie Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Avis du CT des 11 février et 11 mars 2019. Application au 1^{er} juillet 2019.

➤ Délibération N° 2019-043

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 16 juin 2017 et du 14 mai 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2017 actant la mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis du comité technique en date du 11/02/2019 et 11/03/2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le RIFSEEP afin de tenir compte des derniers arrêtés publiés et des nouveaux agents recrutés dans la collectivité dont le cadre d'emploi n'était pas prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité suivante au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays Grenadois relevant des cadres d'emplois :
 - Catégorie A : Attachés Territoriaux
 - Catégorie B : Rédacteurs, animateurs, Assistant de conservation du Patrimoine, Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 - Catégorie C : Adjoints Administratifs, Adjoints d'Animation, Agents de Maîtrise, Adjoints Techniques

⇒ **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- l'encadrement,
- la technicité et l'expertise,
- les sujétions particulières.

Groupes de fonction Catégorie	1	2	3
A	Direction	Direction adjointe	Non encadrant
B	Poste d'instruction avec expertise	B2-1 Encadrant (>10) B2-2 Encadrant (<10)	Non encadrant
C	C1-1 Responsable de service C1-2 Adjoint au responsable de service	Agent d'exécution avec responsabilités	Autres postes

PLAFONDS ANNUELS MAXIMA IFSE				
Catégorie	Cadre emploi	Groupes de fonctions		
		1	2	3
A	Attaché	36 210	32 130	25 500
B	Rédacteur	17 480	16 015	14 650
	Animateur			
	Educateur des Activités Physiques et Sportives			
	Assistant de conservation du Patrimoine	16 720	14 960	14 960

C	Adjoint administratif	11 340	10 800	10 800
	Adjoint Animation			
	Adjoint technique			
	Agent de maîtrise			

- Périodicité de versement : l'IFSE sera versée mensuellement pour partie, et semestriellement pour une autre.
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE mensuelle et semestrielle sera versée dans les conditions suivantes :
 - type d'arrêt : maladie ordinaire d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs ou non
 - délai de carence annuel : 7 jours calendaires
 - calcul de la retenue journalière : 1/30^{ème}
- Pour les congés maladie ordinaire de 3 mois ou plus, temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra automatiquement la rémunération principale.
- Pour les congés de longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie, le versement de l'IFSE sera interrompu sur la durée des congés.
- Aucune réduction de l'IFSE ne pourra intervenir en cas de :
 - Congés annuels, récupérations, journées de formation professionnelle, autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante, à des motifs civiques, à des motifs professionnels.
 - Congés de maternité, d'adoption, de paternité, états pathologiques ou autorisations d'absence liées à la maternité, à des événements familiaux, absences syndicales,
 - Accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées.

⇒ **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

PLAFONDS ANNUELS MAXIMA CIA				
Catégorie	Cadre emploi	Groupes de fonctions		
		1	2	3
A	Attaché	6 390	5 670	4 500
B	Rédacteur	2 380	2 185	1 995
	Animateur			
	Educateur des Activités Physiques et Sportives			
	Assistant de conservation du Patrimoine	2 280	2 040	2 040
C	Adjoint administratif	1 260	1 200	1 200
	Adjoint Animation			
	Adjoint technique			
	Agent de maîtrise			

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :
 - au regard de l'évaluation professionnelle de N-1
 - sur la base des absences de N-1
 - versement annuel en janvier N+1
 - d'un montant forfaitaire de 300 € au prorata du temps de travail
 - sur la base de 1607 h travaillées sinon au prorata des heures réelles travaillées
 - si le présentéisme <50 %, CIA = 0 €
 - critères d'absences pris en compte = maladie ordinaire, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle, congé longue maladie et longue durée, garde d'enfants malades, autorisations d'absences (sauf congé maternité et paternité et absences syndicales).
- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail effectué et de la période travaillée.
- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires, après une ancienneté de 6 mois consécutifs dans la collectivité.
- Dans l'attente de la parution des textes réglementaires concernant le cadre d'emploi des Ingénieurs, des Techniciens et des Assistants d'enseignement Artistique, ceux-ci conservent leur régime indemnitaire actuel.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

5. FINANCES LOCALES

❖ Budget annexe Eau : Décision modificative N°1

➤ Délibération N° 2019-044

M. le Président expose qu'il convient de rectifier le budget primitif de la « Régie des eaux » afin de corriger une non-conformité signalée par les services préfectoraux : le solde d'exécution positif 2018 a été inscrit en négatif.

Il propose donc la Décision Modificative N° 1 suivante afin de régulariser :

	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Déficit reporté	- 13 288.38 €	
	2138	Autres constructions	+ 26 576.76 €	
	001	Excédent reporté		+ 13 288.38
	TOTAL INVESTISSEMENT		13 288.38 €	13 288.38 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 1 du budget annexe « Régie des eaux » qui s'équilibre comme ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du dossier de l'Ecole de Musique : la consultation de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancée.
- PLUi : 1 exemplaire des documents du PLUi est remis à chaque commune contre signature ; ces documents sont à mettre à disposition de la population.

❖ Réunions prochaines communautaires

Date	Objet	Sont concernés
Mardi 4 juin - 9h00	Bureau des maires	Les maires
Lundi 17 juin – 18h00	Sydec – numérique : présentation de la 2 ^{ème} phase d'aménagement numérique	Les maires
Mardi 18 juin - 9h00	Bureau des maires	Les maires
Lundi 24 juin - 18h00	Conseil communautaire	Elus communautaires
Mercredi 26 juin - 10h00	Comité de pilotage : restitution de l'étude d'avant-projet de confortement de l'ouvrage de protection Pénich Laburthe	Les maires

❖ Rappel de dates de réunions/manifestations

- Samedi 25 mai : fête des Saligues organisée par la CCPG-service culture
- Lundi 3 juin à 19h00 : réunion du Conseil Départemental sur la présentation du budget participatif

Mme Gauthier fait état de l'expérimentation menée dans le département du Gers : de manière générale, les projets proviennent des zones rurales.

1000 projets présentés par jeunes ou associations / 400 dossiers instruits / 40 dossiers retenus. Le plus petit projet a obtenu un financement de 500 € pour des mangeoires à oiseaux (projet porté par un enfant) – le plus important est un projet d'acquisition d'un planeur pour des vols avec des personnes handicapées 10 000 €.

- Pot de départ de Mme Le Faou le 20 juin à 19h00.

Le Président



Pierre DUFOURCQ

